



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 novembre 2022 à 20 heures 30 minutes
à la Mairie

Présents :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. PETIT Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. CHRISTOPHE Jean-Charles

Président de séance : M. LEIDELINGER Jean-François

1 - Adjudication de chasse 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- **DE RENONCER** à la consultation des propriétaires fonciers.
- **DU MAINTIEN** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

OBJET : INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire de Maizeroy expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil municipal de Maizeroy, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange

Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Approbation du devis - Signalisation du Rond-Point rue de la Fontenelle.

Le Maire présente à l'assemblée le devis de la société LUMIERES de LORRAINE pour la sécurisation du giratoire et passage piéton de la rue de la Fontenelle.

Le montant du devis est de 11 803.00€ HT

Le EuroDépartement de la Moselle "AMISUR" a accordé à la commune une subvention à hauteur de 30 % sur la somme de 11 346.00€ HT soit 3400.00€

VOTE :

4 - Demandes de subventions divers

Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions et de dons reçues en mairie :

- Cheval bonheur : Demande rejetée par le conseil municipal

VOTE : Rejetée

5 - Mise en place d'un ossuaire au cimetière communal

Le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure d'abandon des tombes a été clôturée par la délibération du 2 septembre 2022 et que par ce fait la commune s'est engagée à créer un ossuaire dans le cimetière communal.

Le Maire après avoir consulté différentes marbreries, présente les devis reçus :

- CIMETEA - pour un montant de 4 635.00 € pour la pose d'un ossuaire double avec fermeture par trappe

métallique de 95x85cm.

- Marbrerie Boulageoise - pour un montant de 4 875.00€ pour la pose d'un ossuaire double avec fermeture par trappe métallique de 180x80cm.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'opter pour l'offre de CIMETEA pour un montant de 4 635.00€

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux travaux relatifs à la pose de l'ossuaire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, lorsque nécessaire, à la mise en bière des corps exhumés et réduits dans l'ossuaire communal, dans le respect dû aux défunts, dès la fin des travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Points divers

- Repas de fin d'année : Date arrêtée au 29 janvier 2023 et distribution de paniers repas si les personnes ne pouvant se déplacer se font connaître,

- Décorations de Noël : Le conseil municipal approuve mais à condition de communiquer sur le sujet,

- Eclairage public : Monsieur le Maire regarde pour savoir si nous pouvons couper l'éclairage la nuit,

- Arrivée de 2 bâches pour prévenir de la zone 30km : Installation prévue les 25 et 26 novembre prochains,

- Méthanisation : METHABRIAC réalisera un chemin dès qu'il aura la trésorerie disponible,

- Discussion sur le bien sans maître : point à revoir lors du prochain conseil municipal,

- Discussion sur la sécurisation de l'entrée de Chevillon :

- pas de vote

- enrichissement des 2 devis

- consultation des riverains proches de l'éventuelle réalisation

- Présentation des travaux pour demande de subventions AMISUR 2023.

- Il faut revoir l'installation de la pompe à chaleur de la salle des fêtes et revoir à un nouveau réparateur qui assurera l'entretien,

Fait à Maizeroy
Le Maire,

